



La VAE

Valider les acquis de son expérience

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (article R.613-33 à R.613-37 du Code de l'éducation). La loi du 5 mars 2014 et son décret n°20-2014 - 1354 a rendu la VAE éligible de droit au Compte Personnel de Formation (CPF).

A qui s'adresse la VAE ?

Au moins trois années, continues ou non, en relation avec le contenu et le niveau de la certification visée exercée, en France ou à l'étranger, sous différents statuts: activité salariée, activité non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) ou une activité bénévole, syndicale, associative.

La VAE, étape par étape

1. Consulter l'offre du Cnam. Rechercher le diplôme qui correspond à votre expérience et à votre projet sur les sites cnam.fr et cnam-paris.fr. Ou se rendre au service information et orientation, adresse ci-contre.
2. Participer à une séance de présentation du dispositif. Accès libre sans inscription. Consulter les dates sur notre site
3. S'inscrire sur DIVA et remplir une fiche contact <http://dnf3.cnam.fr/diva/>
4. Fournir vos justificatifs d'activité pour la recevabilité administrative et légale
5. Rencontrer un conseiller VAE pour étudier votre projet et la faisabilité de votre demande
6. Etre accompagné dans votre démarche
7. Rédiger et déposer votre dossier.
Trois dates de dépôts des dossiers par an

Prise en charge des frais de VAE

Des prises en charge totales ou partielles existent : par l'employeur, le Fongecif, les Opca, le Pôle emploi. Renseignez-vous auprès de l'antenne info conseil VAE, du Pôle emploi, de l'Apec, de la Cité des Métiers, des conseillers en évolution professionnelle (CEP)...

Tarifs du Centre Cnam Paris

Forfait prise en charge individuelle ou demandeur d'emploi : 1 300 €
Forfait prise en charge employeur ou Opca accompagnement : 2 500 €

Le congé VAE

Toute personne (salarié, agent public...) peut demander un congé VAE d'une durée maximale de 24 heures. Le décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 donne l'accès à ce congé pour les personnes en contrat CDD

A savoir

Une VAE peut inclure une demande de VES et de VAP85

Le Cnam vous informe,
vous accompagne et vous conseille

S'informer sur la VAE

Service information et orientation
292, rue Saint-Martin - Paris 3^e - accès 5
Horaires sur notre site internet.

www.cnam-paris.fr





La VAE

Les témoignages

Coumba, 38 ans

Consultante en GED (gestion électronique des documents) et responsable de projet d'ingénierie documentaire dans le secteur du tourisme puis de l'industrie depuis 8 ans, titulaire d'une Licence en économie-gestion. A validé totalement en VAE le Titre professionnel niveau 1 « Chef de projet en ingénierie documentaire » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Elle a autofinancé sa démarche VAE.

Etienne, 45 ans

A travaillé 10 ans en SSII, exerce depuis 5 ans en tant qu'administrateur réseaux et systèmes dans une société d'agroalimentaire est titulaire d'un Deug MIAS. Il a commencé le parcours de formation du diplôme d'ingénieur informatique IRSM (réseaux, systèmes et multimédia) en cours du soir. A validé le reste des UE (Unités d'Enseignement) du diplôme par le biais de la VAE. Sa VAE a été financée par son employeur.

Masse, 35 ans

5 ans d'expérience en tant qu'administrateur de base de données, titulaire d'un Titre professionnel informatique développeur de niveau III, demandeur d'emploi. A obtenu la Licence Professionnelle analyse concepteur en système d'information et de décision. Sa VAE a été financée par le Conseil régional d'île-de-France et le Pôle emploi.

Chantal, 54 ans

20 ans d'expérience en tant que secrétaire en secteur social et chargée d'accueil en centre social, titulaire d'un Bac F8, demandeur d'emploi. A obtenu le Titre professionnel inscrit au RNCP de niveau III « chargé d'accompagnement social et professionnel ». Sa VAE a été financée par le Conseil régional d'île-de-France et le Pôle emploi.

Mohand, 48 ans

15 ans d'expérience en tant que responsable administratif, financier et commercial dans l'industrie du disque, titulaire d'une Licence en AES. A obtenu partiellement le Master management de projets et d'affaires excepté l'unité « Qualité et systèmes de management ». Sa VAE a été financée par le fonds de formation Afdas.

Xavier, 43 ans

8 ans d'expérience en tant que guide et organisateur de séjours pour une clientèle américaine dans la région parisienne et sur les plages du débarquement, titulaire d'un Deug d'histoire de l'art. A obtenu la Licence professionnelle guide-conférencier. Sa VAE a été financée par le fonds de formation Fongecif.

